



**ARRETE DRH 2026 - 1775**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR DANY LAURENCE –  
16<sup>ème</sup> ADJOINT DE QUARTIER**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,  
**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Dany LAURENCE au rang de 16<sup>ème</sup> adjoint de quartier** au maire.  
**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> / -** Monsieur Dany LAURENCE est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives aux quartiers de Mont Vert les Bas et Ravine des Cafres, à la déconcentration administrative et à la proximité.**

En sa qualité d'adjoint de quartier, il est notamment chargé :

- de traiter de toutes questions relatives aux quartiers de Mont Vert les Bas et Ravine des Cafres,
- de représenter le Maire dans les quartiers ;
- de porter la politique de proximité à travers les quartiers sus-visés, les activités et les actions mises en œuvre sur ces quartiers ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans les quartiers ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants des quartiers ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de Mont Vert les Bas - Ravine des Cafres.

Au titre de la déconcentration administrative, il est notamment chargé en lien avec les élus de quartier et les élus thématiques :

- de définir les orientations stratégiques en matière de déconcentration administrative, ainsi que de l'harmonisation du fonctionnement des mairies annexes afin de renforcer la proximité des services publics ;
- de garantir l'amélioration constante de la qualité du service rendu aux habitants, notamment en dehors du centre-ville.

**ARTICLE 2 / -** Monsieur Dany LAURENCE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3 /** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026  
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026  
Signature

Le Maire  
David LORION



*[Handwritten signature]*